### MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE FOURNITURES COURANTES

Marché à procédure adaptée – A082017 Passé en application de l'article 28 du Code des Marché Publics

#### A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Lycée André Argouges 61 rue Léon Jouhaux 38029 Grenoble cedex 02 04 76 44 48 05

Personne responsable du marché : Patrick BOULET Monsieur le Proviseur du Lycée André Argouges

### Objet du marché:

La présente consultation concerne du matériel de cuisine Le marché comprend quatre lots

Lot 1: Tables + bacs inox

Lot 2: Salade-bars

Lot 3: Laminoir à poser sur table

Lot 4 : Laveuse à légumes

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Michel Mangione, Conseiller d'administration 04 76 44 91 00

Personne habilitée à donner les renseignements techniques : Jean-Philippe Meneghin, Chef de Cuisine 04 76 44 48 05 – cuisineargouges@gmail.com

Comptable assignataire des paiements : Michel Mangione

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

2. Candidat-le titulaire	
Nom et Prénom :	
Agissant pour son propre compte □	pour le compte de la société 🛚
Adresse du siège social :	
Téléphone :	
Compte à créditer :	

#### B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres est fixée au Mardi 20 juin 2017 avant 12 heures par voie postale ou électronique (courriel : michel.mangione@ac-grenoble.fr).

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ► Le bordereau des prix dûment complété valant acte d'engagement (modèle en fin de document)
  - ► Le présent document valant CCAP
  - ► *Le document joint valant CCTP*
- Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références,...).
- Les offres, rédigées en langue française, doivent être envoyées par la Poste en recommandé ou par courriel :

Lycée André ARGOUGES 61 rue Léon Jouhaux 38029 Grenoble cedex 02

Michel.mangione@ac-grenoble.fr

### Documents à fournir par le candidat retenu :

▶ Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Erreurs d'opération du candidat :

▶ le marché est à prix unitaire, les prix unitaires prévalent sur leur total définitif.

Critères par ordre décroissant de sélection des offres et notation :

- ► Qualité technique des produits (40)
- **▶** *Prix*(40)
- ► Processus de livraison (conditionnement, délai et modalités)(20)

Les offres devront respecter strictement le cahier des charges techniques ainsi que les clauses du présent document sous peine de non conformité à l'objet du marché. Les offres non conformes seront éliminées.

Les candidats doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

### **C-MARCHE**

## Article 1er - Détail des prestations

### Voir CCTP ci-joint.

#### 1- Livraison- Délai

La livraison au lycée Argouges se fera mardi 29 aout 2017 au plus tard.

Cette date de mise à disposition est à préciser dans l'offre.

La livraison sera effectuée à l'intérieur des locaux du Lycée André Argouges dans le secteur cuisine-restauration.

### • Transport

Les matériels sont livrés franco de port conformément à l'article 14 du CCAG-FCS.

## • <u>Réception du matériel</u>

A réception du matériel, le prestataire retenu présentera au Lycée André Argouges, <u>un</u> bon de livraison.

# • <u>Vérification de la livraison</u>

Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Lycée André Argouges et un représentant du titulaire du marché.

En cas d'erreur au sein de la livraison, le prestataire se devra d'opérer l'échange dans le délai d'une semaine maximum.

#### • <u>Sécurité et traçabilité</u>

Les produits seront livrés accompagnés de leur <u>fiche technique détaillée</u> (en langue française).

### Article 2- Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- ► Le bordereau détaillé des prix valant acte d'engagement
- ► Le présent document valant CCAP
- ► Le CCTP
- ► Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, issu de l'arrêté du 19 janvier 2009

## Article 3-Délai de livraison et facturation

Le fournisseur émettra une facture par livraison.

En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison.

Rappel : La livraison au lycée Argouges se fera mardi 29 aout 2017 au plus tard. Les fournitures livrées seront obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison explicite et franco de port.

## Article 4-Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie. Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire. Il n'est pas prévu d'avance facultative.

#### Article 5-Prix-Durée

*Les prix sont unitaires et fermes* 

Les prix indiqués sont des prix nets il ne sera appliqué aucune charge supplémentaire sur la facture tels que : frais de facturation, surcoût énergie...

#### Article 6-Modalité de règlement par virement des factures

Par dérogation à l'article 8-4 du CCAG/ Fournitures courantes et services, le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est fixé à 45 jours, date de réception des factures.

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

# Article 7- Modalité de livraison et pénalité de retard d'exécution

Les livraisons des commandes dans les locaux du Lycée André Argouges devront se faire hors des périodes de vacances scolaires.

Le délai de livraison est fixé à l'article 3 du présent marché. En cas de retard de livraison, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, par jour de retard des pénalités calculées conformément au CCAG. Cette formule s'applique au montant des livraisons exécutées tardivement.

### Article 8- Modalités en cas d'échange

Le fournisseur retenu devra être en mesure de pratiquer des échanges.

La personne publique s'engage à demander les échanges nécessaires 2 semaines maximum après la date de livraison. Le fournisseur retenu devra alors prendre les dispositions nécessaires pour effectuer à sa charge ces échanges sous 15 jours.

Les produits concernés seront tenus à la disposition du fournisseur dans les locaux du service qui a demandé l'échange.

### Article 9- Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables.

Sera notamment considérée comme cas de force majeure, au sens de l'article 27 du CCAG/FCS, l'interdiction d'exporter édictée à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français les dispositions de l'article 24 du CCAG/FCS sont applicables.

Toutefois, en cas de retard de livraison des fournitures de plus de quinze jours par rapport à la date de livraison fixée, la personne responsable du marché se réserve le droit de résilier unilatéralement le marché sans que le titulaire puisse émettre la moindre réclamation.

#### Article 10-Garantie

L'ensemble des matériels fait l'objet d'une garantie pièce et main d'œuvre de au minimum d'une année (à préciser dans l'offre) à compter de la livraison.

#### Article 11- Exigences réglementaires générales

Les fournitures devront être conformes aux textes en vigueur. Les fournitures devront respecter les normes et les niveaux d'exigence du cahier des charges techniques.

### Article 12-Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du Code des marchés publics (ART. 47 du CMP);

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fais, ou toute personne ayant agit sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail(ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seules compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquées au cadre B.

A Le A Grenoble, le Le candidat La personne responsable du marché

# D – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire, elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

Cachet de l'entreprise
Date
Signature